

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE
FOURNITURES DE BUREAU**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché de fourniture de cylindres et de clés électroniques, publiée sous le n°25-100738 le 10/09/2025, rectifié sous le n°25-102049 du 15/09/2025 au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics et n°595692-2025 du 10/09/2025, rectifiée sous le n°603170-2025 du 15/09/2025 au JOUE ;

VU l'offre des sociétés LACOSTE DBE et LYRECO France ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim passe des commandes de fournitures de bureau et produits assimilés pour un montant annuel supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du besoin est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les commandes passées pour la fourniture et livraison de fournitures de bureau sont estimées à 276 000 € HT ;

CONSIDERANT que les offres des sociétés LACOSTE DBE et LYRECO France présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de fourniture et livraison de fournitures de bureau aux sociétés suivantes :

Lot 1	Fourniture de matériel et accessoires de bureau et autres produits assimilés	LACOSTE DBE
Lot 2	Papier A4 et A3 blanc et couleurs	LACOSTE DBE
Lot 3	Enveloppes et matériel d'archivage	LYRECO France
Lot 4	Fournitures spécifiques pour les services scolaires, périscolaires, art et loisirs	LACOSTE DBE

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 janvier 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*